

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2018

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-deux mars deux mille dix-huit à vingt heures sous la présidence de monsieur CANDELA Ernest, Maire.

Etaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACÉ, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, DEREGNAUCOURT, DIEU, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT.

Monsieur GONTIER donne pouvoir à monsieur BERTRAND Jean.

Monsieur le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal d'ajouter un point « prime de licenciement Madame JOSIPOVIC ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2018 :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Adoption du compte de gestion 2017 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 4 – Adoption du compte administratif 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur CHAMPION Jean-Paul a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable

Le maire présente les résultats du compte administratif 2017 qui se résument de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes :	2 259 705.15
Dépenses :	1 715 310.79
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	544 394.36

Section d'Investissement

Recettes :	711 701.37
Dépenses :	202 275.90
Solde d'exécution d'investissement (hors report) :	509 425.47
Report d'investissement 2016 :	388 000.28
Solde d'exécution d'investissement (report inclus) :	897 425.75
Restes à réaliser 2017 à reporter en dépenses 2018	653 557.94
Restes à réaliser 2017 à reporter en recettes 2017	0

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance pour laisser la présidence à Monsieur CHAMPION Jean-Paul pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur CHAMPION Jean-Paul, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget principal.

Point 5 – Affectation du résultat 2017 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	Résultat CA 2016	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE DANS L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	388000.28		509 425.47	-653 557.94	653 557.94	243 867.81
FONCTIONNEMENT	593377.83	443377.83	544394.36	----	----	694 394.36

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/17 avant affectation	694 394.36
Affectation obligatoire :	
Solde disponible affecté comme suit :	544 394.36
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	544 394.36
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	0
Pour mémoire INVESTISSEMENT /RESULTAT CUMULE AU 31/12/17 y compris restes à réaliser	243 867.81
Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	243 867.81
Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	150 000

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité

Point 6 – Budget supplémentaire 2018 :

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget supplémentaire 2018.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 150 000 €

. Recettes : 150 000 €

- Section d'Investissement :

. Dépenses : 1 017 675 €

. Recettes : 1 017 675 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2018.

Point 7 – Subvention :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 780 € à l'association du Personnel Communal correspondant aux jouets de Noël (13 enfants x 60€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

La dépense est inscrite au compte 6574 « section de fonctionnement » du budget 2018.

Point 8 – Frais de retard accueils périscolaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2017/2018 certains parents ont pris l'habitude de venir chercher leur(s) enfant (s) aux accueils périscolaires après 18h45, heure à laquelle l'accueil ferme, sachant que certains enfants sont là depuis 7H15.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer des frais de retards d'un montant de 15 € dès que l'heure de reprise maximale des enfants sera dépassée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Point 9 – Mission d’assistance-conseil du projet Sapsa Bedding :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la révision du PLU est en cours. Lors de la dernière réunion, il a été évoqué le devenir de la friche de Sapsa Bedding. Un promoteur a déjà présenté une esquisse d’un projet d’aménagement de celle-ci.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la requalification de la friche pourrait avoir une incidence importante sur l’image de la commune à terme. La relation à la Selle, la conservation de certains bâtiments, les choix programmatiques sont à définir dans le cadre du PLU.

Pour ces diverses raisons, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la Société DiversCité une mission d’assistance-conseil du projet Sapsa Bedding qui aura pour but de

- Réaliser un schéma directeur du quartier
- Rédaction d’un cahier d’objectifs urbains, environnementaux, architecturaux et paysagers.

Le montant de la prestation de la mission s’élève à 18 900 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité la proposition de monsieur le Maire et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Point 10 – Expertise caractérisation de zone humide projet construction maternelle :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’un projet de construction d’école Maternelle est en cours et qu’avant de lancer toute démarche administrative il y a lieu de procéder à une expertise de caractérisation de zone humide sur les parcelles choisies pour la future construction (parcelles cadastrées AB79 et 80).

Le montant de cette prestation s’élève à 2 160 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité et décide de confier cette mission à la société Divers Cités.

La dépense sera inscrite en section d’investissement du Budget 2018.

Point 11 – Contribution financière extension réseau public électricité rue Lucien Barbier :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’un permis d’aménager a été délivré à madame BLONDEL Nathalie en date du 11/09/2017 pour la construction de 16 logements rue Lucien Barbier et qu’il y a lieu d’apporter une extension au réseau public de distribution d’électricité.

ENEDIS a transmis un devis pour ces travaux s’élevant à 5088.53 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité et autorise monsieur le Maire à signer la proposition financière.

Cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2018.

Point 12 – Prime du personnel :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le personnel communal bénéficie d’une prime annuelle d’un montant de 1560 € brut sur la base de 35 heures hebdomadaires ou proportionnellement au temps de travail et propose de la renouveler pour l’année 2018 en modifiant le mode de versement de la façon suivante :

Pour la période de janvier à juin 2018, un montant de 780 € brut sera versé sur la paie du mois de mai.

A compter du 1^{er} juillet 2018 et pour les années à venir, la prime sera versée mensuellement par le biais du RIFSEEP soit 130 € brut par mois.

La filière de Police Municipale n’est pas concernée par ce dispositif, le RIFSEEP n’existant pas pour celle-ci. Les agents de la Police Municipale continueront à percevoir la prime en deux fois comme suit :

- 780 € brut en mai et en novembre.

Cette prime annuelle instituée avant le 26 janvier 1984 est allouée au personnel titulaire, stagiaire, et contractuel d’une durée supérieure à 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité

La dépense est prévue en section de fonctionnement du budget.

Point 13 – RIFSEEP – avis comité technique :

PROJET DE DELIBERATION

Avis Comité Technique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre au Comité Technique du CDG80 pour avis le projet de délibération ci-dessous concernant l’application du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’accepter la mise en place du RIFSEEP et de le soumettre au Comité Technique.

PROJET DE DELIBERATION A SOUMETTRE AU COMITE TECHNIQUE
ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DU 07/12/2016 ET 06/12/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU l'avis du Comité Technique en date du ;
A compter du 1^{er} juillet 2018, **il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.**

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Commune de Saleux et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Commune de SALEUX ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois*)

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015</i> <i>pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17480	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	16015	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	14 650	1 995

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015</i> <i>pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES POSTES TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Group 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Group 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

III. Périodicité du versement

- 1) **IFSE** : versement mensuel
- 2) **CI** : versement mensuel

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

L'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Point 14 – Colis du personnel et des aînés :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer :

Pour le Personnel :

- 1 colis de 45 € par agent communal
- 1 colis de 22 € par vacataire.

Pour les aînés

- 1 colis de 22 € pour 1 personne seule
- 1 colis de 32 € par couple.

Les bénéficiaires devront avoir 70 ans dans l'année en cours. Cependant, cette mesure sera appliquée progressivement jusqu'à ce que les personnes ayant bénéficié du repas ou/et du colis atteignent leurs 70 ans. Autrement dit, les bénéficiaires nés en 1951 et avant continueront à bénéficier de cet avantage.

Chaque bénéficiaire pourra **participer au repas ou avoir un colis** mais il ne pourra pas avoir les deux. Il lui appartiendra de choisir lorsqu'il sera invité à faire ce choix en septembre, mois au cours duquel sont commandés les colis.

Les dépenses seront imputées au compte 6257 « réceptions » section de fonctionnement du Budget 2018.

Point 15 – Repas du personnel et des élus :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer :

- 60 € par personne pour les agents actifs, les élus et leur conjoint respectif pour le repas de fin d'année.
- Les élus et leur conjoint verseront la somme de 20 € par personne au titre de leur participation.

Point 16 – Contrat de serveur de Télésauvegarde :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la société A3Sys le contrat de « SERVEUR TELESAUVEGARDE » de la mairie à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 406.08 € TTC.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer le contrat.

Point 17 – Contrat de maintenance matériel cantine Joliot Curie :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la maintenance du matériel de la cantine scolaire Joliot Curie à la Société Somme-Dépannage à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La prestation s'élève à 150 € TTC.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer le contrat.

Point 18 – Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales :

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, que l'organisation des Centres de Loisirs a été reprise par la Mairie depuis le 1^{er} janvier 2018 sous le nom de « Service enfance et Jeunesse ».

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique d'aides aux vacances et afin de préparer les vacances de l'année 2018, il y a lieu de signer trois conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales comme suit :

- une convention d'objectifs et de financement « Aide au fonctionnement à la structure ALSH » ainsi que les annexes 1 et 2
- une convention quant à l'organisation des camps pendant la période de vacances de juillet et août
- une convention pour l'accueil des ados

Ces conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de la somme.

Point 19 – Contrat de location RISO :

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'actuellement un duplicopieur et un copieur sont en location et qu'une imprimante est installée dans chaque bureau du secrétariat avec un coût de consommables élevé.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de louer un matériel faisant office de duplicopieur, copieur, scanner et imprimante pour un montant trimestriel de 1726.59 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la location telle que définie ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer le contrat pour une durée de 24 trimestres.

Point 20 – Prime de licenciement Madame JOSIPOVIC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Saleux Animation et Loisirs a cessé son activité le 31 décembre 2017. Deux animateurs de l'association ont été recrutés par la Mairie excepté la secrétaire, la commune n'ayant aucun besoin de personnel administratif.

De ce fait, madame JOSIPOVIC, secrétaire de l'association SAEL a déposé un recours au Conseil des prud'hommes d'Amiens pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que lors de l'audience du Conseil des Prud'hommes d'Amiens du 13 mars 2018, il a été décidé que Madame JOSIPOVIC percevrait une somme de 15 000 € à titre de dommages et intérêts nets de CSG et de CRDS, forfaitaires et transactionnels, toutes causes de préjudice confondues. Ce montant sera versé par les deux parties, soit 7500 € par l'association Saleux Animation et Loisirs et 7 500 € par la Commune de SALEUX.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2018.

La séance est levée à 21H15.